

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 janvier 2026

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Crédit-bail immobilier avec la commune de Tramayes

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_2-DE

DELIB 2026-2

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),
Vu la délibération n° 2018-107 en date du 29 novembre 2018 approuvant le projet de réhabilitation/rénovation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,

Le Président rappelle qu'afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population et de la qualité des services d'accueil des jeunes enfants, la Communauté de communes porte le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes afin d'y accueillir les équipements suivants :

- Au rez-de-chaussée : une micro-crèche,
- Au 1er étage : 11 logements pour personnes âgées autonomes.

La Communauté de communes souhaite confier la gestion des logements à la commune de Tramayes dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

Aussi, le Président donne lecture du projet de crédit-bail. L'acte fixe les conditions générales et particulières dans lesquelles la Communauté de communes va procurer à la commune de Tramayes la jouissance à titre de locataire du volume correspondant aux logements du bâtiment réhabilité.

Un loyer, calculé sur la base du remboursements des emprunts contracté par la Communauté de communes pour les travaux des logements, sera exigible à compter de la prise d'effet du présent bail ; il sera payable annuellement, à terme échu, en 25 échéances annuelles.

La commune de Tramayes prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Communauté de communes aucun aménagement, ni aucune réparation à quelque époque et de quelque nature que ce soit.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de crédit-bail immobilier ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de crédit-bail immobilier ainsi que tous les actes y afférents,
- **DIT** que les loyers seront inscrits au Budget principal de la Communauté de communes en recettes de fonctionnement.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_2-DE

DELIB 2026-2